

**Ressources Humaines**

Dossier traité par :
S. CICCOLI 022 799 10 86
s.ciccoli@veyrier.ch
Affaire N° 102

ORDRE DE SERVICE TEMPORAIRE
A l'ensemble des membres du personnel
de l'administration communale

Veyrier, le 12 février 2026

Fermetures de fin d'année – Périodes 2026-2027 à 2029-2030

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le Conseil administratif a validé, dans sa séance du 27 janvier 2026, la planification des fermetures de fin d'année des bureaux et services de l'administration communale, pour les périodes 2026-2027 à 2029-2030.

Durant les périodes concernées, le personnel en activité les jours mentionnés sous les chiffres 1 bénéficieront d'un congé de remplacement de durée égale, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Par ailleurs, les membres du personnel du service des Routes et espaces verts assurant une permanence (piquet de neige) ne devront effectuer que la moitié de la compensation mentionnée sous les chiffres 2 ci-dessous. Un employé de ce service effectuera également un contrôle de l'état des déchetteries et la tournée des poubelles communales de rue selon l'horaire de travail normal.

De plus, excepté durant les jours fériés, deux agents du service de la Police municipale effectueront un service de police de proximité de 9h00 à 17h00. Une compensation de deux jours sera octroyée aux personnes concernées, correspondant à celle octroyée aux employés communaux.

Pour rappel, les jours mentionnés sous les chiffres 2 ci-dessous doivent être compensés selon les modalités ci-après :

- soit un solde positif d'heures (supplémentaires ou majorées) ;
- soit un solde positif de vacances.

2026 – 2027**1 – Fermeture sans compensation**

Les jeudi 24 et lundi 28 décembre 2026 sont offerts par l'administration et ne doivent pas être compensés.

2 – Fermeture avec compensation

Les mardi 29 et mercredi 30 décembre 2026 doivent être compensés, jusqu'à concurrence de 15 heures de travail.

Les responsables des services concernés communiqueront au soussigné les modalités de compensation concernant leur service jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

La réouverture de l'administration communale est fixée au **lundi 4 janvier 2027**.

2027 – 2028

1 – Fermeture sans compensation

Les vendredi 24, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2027 sont offerts par l'administration et ne doivent pas être compensés.

2 – Fermeture avec compensation

Les lundi 27 et mardi 28 décembre 2027 doivent être compensés, jusqu'à concurrence de 16 heures de travail.

Les responsables des services concernés communiqueront au soussigné les modalités de compensation concernant leur service jusqu'au 30 novembre 2027 au plus tard.

La réouverture de l'administration communale est fixée au **lundi 3 janvier 2028**.

2028 – 2029

1 – Fermeture sans compensation

Les mardi 26 et mercredi 27 décembre 2028 sont offerts par l'administration et ne doivent pas être compensés.

2 – Fermeture avec compensation

Les jeudi 28 et vendredi 29 décembre 2028 doivent être compensés, jusqu'à concurrence de 16 heures de travail.

Les responsables des services concernés communiqueront au soussigné les modalités de compensation concernant leur service jusqu'au 30 novembre 2028 au plus tard.

La réouverture de l'administration communale est fixée au **mercredi 3 janvier 2029**.

2029 – 2030

1 – Fermeture sans compensation

Les mercredi 26 et jeudi 27 décembre 2029 sont offerts par l'administration et ne doivent pas être compensés.

2 – Fermeture avec compensation

Les lundi 24 et vendredi 28 décembre 2029 doivent être compensés, jusqu'à concurrence de 15 heures de travail.

Les responsables des services concernés communiqueront au soussigné les modalités de compensation concernant leur service jusqu'au 30 novembre 2029 au plus tard.

La réouverture de l'administration communale est fixée au **mercredi 2 janvier 2030**.

Pour une meilleure visibilité, un calendrier récapitulatif pour les périodes concernées est annexé à cette note.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.


Stéphan CICCOLI
Responsable des Ressources Humaines

2026 - 2027

N°	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
52	21	22	23 Fermeture de l'administration (16h30)	24 Congé sans compensation OFFERT	25 (Noël)	26	27
53	28 Congé sans compensation OFFERT	29 Congé avec compensation	30 Congé avec compensation	31 (Restauration de la République)	1 (Nouvel An)	2	3
1	4 Réouverture de l'administration	5	6	7	8	9	10

2027 - 2028

N°	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
51	20	21	22	23 Fermeture de l'administration (16h30)	24 Congé sans compensation OFFERT	25 (Noël)	26
52	27 Congé avec compensation	28 Congé avec compensation	29 Congé sans compensation OFFERT	30 Congé sans compensation OFFERT	31 (Restauration de la République)	1 (Nouvel An)	2
1	3 Réouverture de l'administration	4	5	6	7	8	9

2028 - 2029

N°	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
51	18	19	20	21	22 Fermeture de l'administration (16h30)	23	24
52	25 (Noël)	26 Congé sans compensation OFFERT	27 Congé sans compensation OFFERT	28 Congé avec compensation	29 Congé avec compensation	30	31 (Restauration de la République) Art. 1 et 2 LJF
1	1 (Nouvel An)	2 (Considéré férié car dim. 31.12.2028 férié)	3 Réouverture de l'administration	4	5	6	7

2029 - 2030

N°	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
51	17	18	19	20	21 Fermeture de l'administration (16h30)	22	23
52	24 Congé avec compensation	25 (Noël)	26 Congé sans compensation OFFERT	27 Congé sans compensation OFFERT	28 Congé avec compensation	29	30
1	31 (Restauration de la République)	1 (Nouvel An)	2 Réouverture de l'administration	3	4	5	6